



DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES DU RHONE.
22, RUE BORDE
13285 MARSEILLE CEDEX 8
TELECOPIE : 04.91.25.96.89
TELEPHONE 04.91.17.95.00
Mel : dd13@dgccrf.finances.gouv.fr

Rapport d'instruction

**Création d'un supermarché d'enseigne ATAC
à Pélissanne : 1540m².**

et à la station service, soit un taux d'emprise sur zone estimé globalement à 3
alimentaire. , en

90% du chiffre d'affaires devrait être réalisé sur la zone primaire, c'est à dire sur la commune de Pélissanne. Les chiffres d'affaires des deux années suivantes devraient évoluer de

Selon le demandeur, le chiffre d'affaires serait prélevé à , sur l'évasion commerciale, , sur les autres moyennes et grandes surfaces, 2% sur le commerce et l'artisanat de la zone et , sur la clientèle de passage.

La densité sur zone passerait de 130 à 223.

Le commerce ATAC de Tarascon réalise un chiffre d'affaires de , pour
et celui de Marseille la Fourragère, pour

Les projets sur zone: néant.

Les recensements relatifs au tissu commercial concurrent effectués par le demandeur et le service instructeur figurent en annexes 3 et 4 au présent rapport.

Emplois: la réalisation du projet permettrait la création de 37 emplois soit 34 ETP.

II APPRECIATION DU PROJET.

A/ AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR.

La création de ce commerce s'insère dans un aménagement de la commune de Pelissanne (locaux d'habitation, de services aux personnes et commerces) et une diversification de l'offre,.

L'implantation d'un commerce d'enseigne ATAC peu représentée dans le département des Bouches du Rhône est de nature à stimuler la concurrence notamment face aux supermarchés de la zone (Aldi et Intermarché), ceci au bénéfice des consommateurs.

Cette création est susceptible de fixer la clientèle en réduisant l'évasion commerciale vers les pôles commerciaux voisins, notamment vers Salon de Provence. Elle répond à une demande croissante sur la zone de chalandise.

L'avis du service est donc favorable.

B/ AVIS DES ORGANISMES CONSULAIRES.

Non parvenus à la date de rédaction du présent rapport.

C/ OBSERVATIONS DIVERSES

L'absence de dépôt à la DDCCRF d'un plan côté des surfaces de vente huit jours au plus tard avant l'ouverture du commerce est sanctionnée par une amende de 5ème classe (art.40 du décret n°93-306 du 9 mars 1993).

D/ TRAVAUX DE L'O.D.E.C.

L'O.D.E.C. s'est réuni le 11 juin 2002, les conclusions de ses réflexions figurent en annexe 5.

Pièces annexes:

- 1-situation du projet,
- 2-zone de chalandise,
- 3-recensement service instructeur.
- 4-recensement de la concurrence;
- 5-conclusions de l'ODEC.